

**Compte rendu de la réunion**  
**du Comité syndical du Syndicat mixte SCOTERS**  
**1<sup>er</sup> juin 2006 à Strasbourg**

*nouvelle version du compte rendu incluant un paragraphe relatif au CSDU en page 8*

Étaient présent(e)s :

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, président du Syndicat mixte
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, vice-président du Syndicat mixte
- Madame **Danièle MEYER**, vice-présidente du Syndicat mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard INGWILLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Madame **Fabienne KELLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland RIES**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Théo SCHNEE**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jacques BIGOT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Philippe DEBS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Erwin FESSMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland GOETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert GRAND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René LACOGNE**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jacques LEDIG**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André LOBSTEIN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert LUSTIG**, membre titulaire du Syndicat mixte

- Monsieur **Alfred MAEHLING**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pascal MANGIN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Xavier MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Albertine NUSS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André REICHARDT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Sophie ROHFRITSCH**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Antoine SCHALL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Gaston SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Anne SCHUMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Laurent SPIERO**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Justin VOGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Clément WEIBEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Rémy WILLMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Sébastien ZAEGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Martine ALTEMAIRE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Henri BRONNER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Eddie ERB**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Léger GAUTHIER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Pierre GILG**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul GUILLON**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard HAMM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Armand HEINTZ**, membre suppléant du Syndicat mixte

- Monsieur **Roger KARST**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard KLEIN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Frédéric LE JEHAN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Yveline MOEGLÉN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland MUTHS**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard OBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul SCHMITT**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert SCHNEIDER**, membre suppléant du Syndicat mixte

\* \* \* \* \*

Autres personnes présentes :

- Monsieur **Bernard PAILHES**, CUS/directeur du développement urbain
- Madame **Jacqueline TRIBILLON**, CUS/chef de service planification urbaine
- Monsieur **Hervé LEROY**, ADEUS/directeur
- Madame **Géraldine MASTELLI**, ADEUS/chargée d'études
- Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du Syndicat mixte
- Madame **Christine SANCHEZ-MARTIN**, chargée de communication au Syndicat mixte
- Madame **Caroline ABLITZER**, assistante de direction au Syndicat mixte

Journalistes / Presse :

- Monsieur **John REICHENBACH** + équipe télé / France 3 Alsace
- Monsieur **Jean-Jacques BLAESIUS** / DNA
- Monsieur **Jacques BERTHO** / L'Alsace
- Madame **Isabelle FRIMAT** / La Gazette des Communes

Le président Robert GROSSMANN salue et remercie tous les élus membres du Comité syndical de leur présence en ce jour important.

Il accueille tout particulièrement les 3 nouveaux membres du Comité syndical, Messieurs **Clément WEIBEL** et **Roland MUTHS**, qui représentent la Communauté de communes de la région de Brumath, ainsi que Monsieur **Roger KARST**, représentant les communes du secteur de Rhinau-Gerstheim.

Clément WEIBEL -maire de Kriegsheim-, Roland MUTHS -maire d'Olwisheim- et Roger KARST, -maire d'Obenheim-, comme la majorité des maires des 139 communes couvertes par le schéma, ne découvrent pas le SCOTERS, puisqu'ils ont été associés aux travaux de son élaboration et ont été destinataires des principales phases d'avancement de notre projet.

Robert GROSSMANN, après ces quelques mots de bienvenue, propose d'examiner le **premier point de l'ordre du jour, consacré à l'approbation du SCOTERS** et évoque la courte histoire du Syndicat mixte.

La date du 1<sup>er</sup> juin est, en effet, une date importante. Il y a tout juste 7 ans, le Comité syndical se réunissait pour la première fois, dans cette même salle des Conseils de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Les élus, à cette époque, étaient sans doute loin de se douter qu'ils s'engageaient dans une réflexion lourde et complexe, pour définir ensemble l'avenir de la région de Strasbourg. Il n'était question à l'époque que de réviser le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (*le SDAU*) datant des années 70. A ce moment, les SCOT n'existaient pas encore !

Aujourd'hui, 7 ans -jour pour jour- après cette assemblée constitutive de notre Syndicat mixte, le Comité syndical est prêt à approuver le SCOTERS, ce qui permettra de disposer à l'avenir d'un projet commun et partagé.

Cette approbation est importante, mais n'est pas une fin en soi, car le plus difficile reste à faire : si nous disposons dorénavant d'un schéma qui fixe des orientations communes à toute la région de Strasbourg et à ses 600 000 habitants, encore faudra-t-il les mettre en œuvre. L'important, dans le SCOTERS, c'est ce que les élus en feront !

Le président du Syndicat mixte rappelle qu'à l'origine, des SIVOM étaient membres de notre Syndicat mixte et se sont transformés -ou ont transféré leur compétence- à de nouvelles Communautés de communes.

D'autre part, il n'y a plus, en 2006, de commune n'adhérant pas à une structure intercommunale, depuis que **Blaesheim** a rejoint la CUS. **Kolbsheim** et **Nordheim** se sont ralliées chacune à une Communauté de communes membre de notre Syndicat mixte, mais cela n'a pas été le choix de **Duppigheim** et **Duttlenheim**, et la conséquence de leur adhésion à une Communauté de communes non membre du Syndicat mixte a été, pour ces deux communes, de devoir sortir du périmètre du SCOTERS.

Pour d'autres motifs d'ordre juridique, les 7 communes de la Communauté de communes du Rhin n'ont pas encore transféré la compétence SCOT à cet EPCI, mais cela pourra se faire dès l'approbation du SCOTERS, et entraînera -de fait- l'adhésion de Diebolsheim, qui deviendra prochainement la 140<sup>ème</sup> commune de notre Syndicat mixte.

Tout cela est certes très complexe, mais ne doit pas cacher l'essentiel, qui est maintenant d'avoir un projet commun, un projet partagé entre les 139 communes et leurs 13 Communautés qui constituent la région de Strasbourg !

---

### **Que retenir de cette élaboration de notre SCOTERS ?**

- d'abord, qu'il a fallu pas moins de 4 années pour déterminer le simple périmètre de notre Syndicat mixte, cela s'est fait de 1995 à 1998.
- Ensuite qu'il a fallu construire de toutes pièces, sans modèle, ce SCOT qui venait d'éclorre dans le paysage institutionnel issu de la loi SRU. Le SCOTERS est un des premiers grands SCOT de France. Il a fallu l'inventer.
- Mais tout cela ne s'est pas fait sans difficulté : le projet (le PADD) a été ré-écrit 3 fois, et il en a été de même avec les orientations générales. C'est sans doute la conséquence de 3 années de concertation lourde, qui ont vu les habitants, petit à petit, s'emparer du projet, puis formuler des propositions et faire des contributions. L'épisode sur les zones inondables -entre les élus et les services de l'Etat- a été sensible, et les actuels débats autour du GCO, dont l'enquête publique démarre ce 1<sup>er</sup> juin, sont loin d'être clos !

Ce qu'on peut également retenir du SCOTERS, c'est qu'il aborde les grandes questions de notre société : le vieillissement de la population et sa mobilité, les problèmes de mixité sociale pour que certains de nos territoires ne deviennent pas des ghettos, un nécessaire développement économique qui permettra de mieux redistribuer les fruits de notre croissance, les différentes manières de mieux nous déplacer ou l'évidente protection de l'eau qu'on boit, de l'air qu'on respire, ou encore la recherche de nouvelles énergies...

On peut retenir également le temps que les élus ont pris pour mieux se connaître, se rencontrer, débattre de sujets importants pour l'avenir de notre région. Même si chacun n'est pas toujours d'accord avec son voisin sur tous les sujets, il semble que tous les élus soient d'accord sur l'essentiel : un développement plus durable, une plus grande mixité sociale, une protection accrue de notre environnement, une maîtrise de notre extension urbaine, une véritable envie de partager cette région de Strasbourg.

C'est un projet complexe, qu'il a fallu rendre lisible et compréhensible par tous nos concitoyens. D'où toutes les actions de communications, les magazines et le site web, où toutes les phases de l'élaboration du SCOTERS et nos documents, même provisoires, ont toujours été mis en ligne, en temps réel, en toute transparence.

Cette concertation a bien fonctionné, puisque que, depuis l'arrêt du projet, celui-ci s'est quasiment stabilisé, et aucune remise en cause importante n'a vu le jour lors de l'enquête publique. C'est tout un travail en amont qui a permis de disposer aujourd'hui d'un projet véritablement partagé. C'est aussi grâce aux élus, au premier rang desquels le président cite les élus du Bureau, que le Comité syndical a pu se mettre d'accord sur ces sujets importants.

Enfin, le SCOTERS est important par sa nature juridique. Désormais, tous les documents d'urbanisme de la région de Strasbourg devront être compatibles avec les orientations générales du SCOTERS. C'est sans doute une contrainte, mais ce sont les élus qui ont élaboré ce cadre de référence du développement durable de nos villes et villages, et le Comité syndical accompagnera ce schéma dans sa mise en œuvre avec les réflexions des 2 commissions qui ont été mises en place.

---

Le président du Syndicat mixte signale que le Bureau du Syndicat mixte s'est réuni lundi 22 mai dernier, et a accueilli les présidents des Communautés de communes du SCOTERS pour discuter des derniers points qui faisaient encore débat.

Ont été évoquées quelques suggestions de modification des textes, rapportées dans le compte-rendu de cette réunion. Cela concerne le logement locatif aidé dans les bourgs centres, ainsi que le GCO.

Robert GROSSMANN précise, avant d'engager le débat sur l'approbation du SCOTERS, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de compter « *qui est pour* » ou « *qui est contre* » la réalisation du GCO. Il y a une enquête publique pour cela, elle commence d'ailleurs ce 1<sup>er</sup> juin 2006 !

Un SCOT est un outil de planification et de prospective territoriale. Le Syndicat mixte n'a pas à se substituer aux collectivités qui auront la charge de mettre en œuvre ses principales orientations. Aussi, il ne faut pas réduire l'immense travail d'élaboration de notre schéma de cohérence territoriale à la réalisation du GCO, qui demandera encore, de la part de son maître d'ouvrage, concertation et études. La très grande majorité des élus ici présents pense que ce serait une erreur de ne pas le faire figurer au SCOTERS, cela paraît également évident à Robert GROSSMANN, qui indique encore que le GCO a été déclaré « projet d'intérêt général » par le Préfet, et qu'il s'impose désormais dans notre document d'urbanisme. Il ne peut ainsi être mis « au conditionnel ».

Le SCOTERS donne la priorité aux transports publics : Tram, tram-train, transport routier guidé, cadencement des TER... Mais cette politique de transports en commun, si elle est nécessaire, ne peut à elle seule supporter la masse croissante du trafic routier Nord-Sud : même les experts les plus « indépendants » le disent. Quant au barreau « Molsheim-Saverne », cité dans l'étude réalisée par le bureau d'études TTK, -barreau qui n'est pas dans le SCOTERS- Robert GROSSMANN rappelle que cette hypothèse a déjà été examinée dans les années 90, le Rapport de présentation en fait état à la page 111. Si cette hypothèse devait revenir prochainement à la surface, cela constituera sans doute des débats intéressants dans la démarche « **inter-scot** » qui vient d'être engagée avec les territoires de Saverne, Haguenau, Sélestat, Molsheim ou Obernai ! Et le fait, pour son maître d'ouvrage, d'examiner attentivement toutes les options possibles du GCO n'empêche nullement de planifier ce projet au SCOTERS, où qu'il passe exactement dans le futur. C'est une question de développement durable de l'agglomération strasbourgeoise, et de toute la région qui l'entoure !

La vraie question, pour le président du Syndicat mixte, c'est de savoir si le SCOTERS, tel qu'il est proposé aujourd'hui à l'approbation du Comité syndical, répond -du mieux possible- à l'articulation des politiques publiques dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des transports et de l'environnement ?

Pour Robert GROSSMANN, le SCOTERS est bien plus qu'un outil de planification stratégique qui met en cohérence toutes les politiques sectorielles d'aménagement d'un même territoire et qui sert de cadre de référence à l'élaboration des autres documents d'urbanisme. C'est, avant tout, **un projet pour vivre ensemble**, porté par les représentants élus des communes et Communautés (urbaine ou de communes) et de leurs 600 000 habitants qui constituent la « région de Strasbourg », et dont les orientations -largement débattues- permettent d'infléchir les tendances dans tous ces domaines et d'œuvrer pour l'intérêt général.

Après cet exposé liminaire, le président du Syndicat mixte propose que chacun puisse s'exprimer sur l'ensemble du SCOTERS qu'il sera, tout à l'heure, proposé d'approuver.

## Débat :

Justin VOGEL, au nom de ses collègues élus du Kochersberg, des Châteaux et de l'Ackerland, propose 3 modifications de texte sur les orientations concernant le logement social et sur le GCO (PADD + DOG). Il donne lecture à l'assemblée de sa proposition.

Robert GROSSMANN prend note de ces amendements, qui ont déjà été débattus lors du récent Bureau du 22 mai, et dont le texte ne correspond plus tout à fait aux décisions du Bureau. Le président demande alors une suspension de séance, et invite les élus du Bureau, ainsi que les élus de l'ouest strasbourgeois, à se mettre d'accord sur une rédaction partagée.

A l'issue de cette suspension de séance, le président propose à l'ensemble des représentants du Syndicat mixte les textes légèrement modifiés issus des propositions conjointes de Justin VOGEL, Daniel HOEFFEL, Théo SCHNEE et Etienne WOLF (lequel rapportait une proposition d'Erwin FESSMANN). Ces 3 amendements sont les suivants :

### > Concernant l'habitat locatif dans les bourgs centres :

- dans le DOG, chapitre IV - § 3 (page 28) : « Dans les bourgs centres, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. **A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20% de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune** ».
- dans le Rapport de présentation, chapitre « choix retenus pour établir le PADD et le DOG », page 190 : « dans les bourgs centres particulièrement, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. **A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.** La notion de seuil et d'opération d'aménagement est ici jugée nécessaire, la mixité sociale étant recherchée **à l'occasion** de chaque opération d'aménagement. »

### > Concernant le GCO :

- dans le PADD, au chapitre II - § 7.2 (page 21) : « Principale route à créer, le Grand contournement ouest, **dont toutes les variantes envisageables devront préalablement faire l'objet d'un examen approfondi, a pour objectif de** dévier le trafic de transit et notamment celui des poids lourds hors de l'agglomération strasbourgeoise, permettant une requalification des autoroutes A35, A350 et A351 dans l'agglomération. »
- Dans le DOG, au chapitre X - § 3 (page 50) : « Un contournement autoroutier, le Grand contournement ouest (GCO) **dont toutes les variantes envisageables devront préalablement faire l'objet d'un examen approfondi, a pour objectif de** rendre plus facilement compatible l'écoulement du trafic de transit avec les déplacements automobiles au sein de la région de Strasbourg. »

Daniel HOEFFEL signale à ses collègues qu'on ne peut pas faire fi des conclusions de l'enquête publique sur le GCO qui commence ce jour, et qu'il est prêt à se rallier à l'intégration de ces amendements dans le texte définitif du SCOTERS, dans la mesure où le mot « préalablement » y a toute sa place.

Roland RIES émet les plus grands doutes sur l'utilité du GCO qui n'est, selon lui, pas la bonne réponse à la question posée, car cette infrastructure ne sera pas de nature à améliorer l'encombrement actuel de l'A35. Toutes les subtilités de langage des documents du SCOTERS ne changeront pas le problème de fond.

Robert GROSSMANN demande à ses collègues, par un vote indicatif, s'ils sont d'accord pour garder cet amendement au texte définitif du SCOTERS. L'ensemble des élus se déclare d'accord, à l'exception Roland RIES, Jacques BIGOT et Paul SCHMITT qui s'abstiennent.

Concernant le logement aidé, André REICHARDT a quelques interrogations sur le principe de fixer un pourcentage de logements locatifs aidés.

Xavier MULLER exprime son inquiétude sur l'application d'une telle orientation, dont il ne conteste pas au demeurant le principe.

Robert GROSSMANN, répondant à André REICHARDT, signale que la question du logement locatif aidé n'est pas synonyme de problème avec des populations « difficiles ». Il faut pouvoir loger dans les bourgs centres des jeunes ménages qui n'ont pas les moyens d'acheter leur appartement ou maison, et qui répondent aux critères du logement locatif aidé.

Le président demande à ses collègues un vote de principe sur cet amendement, qui recueille l'unanimité moins une abstention (Antoine SCHALL).

Gérard OBER souhaiterait une modification du texte du DOG en page 52. Le paragraphe 4 du chapitre X pourrait être réécrit comme suit : « Les capacités actuelles des Centres de stockage des déchets ultimes (CSDU) en activité (Hochfelden et Weitbruch) nécessitent, **au delà de la réalisation du Projet d'Interêt Général du 17 mars 2005 concernant l'extension du CSDU de Hochfelden, la création d'un nouveau centre**, dont la localisation sera choisie en priorité dans une grande zone d'activités et en fonction... ». Cette proposition ne soulève aucune observation contraire, et le président du Syndicat mixte propose d'y donner une suite favorable.

Avant de passer au vote final sur le projet de délibération approuvant le SCOTERS, le président Robert GROSSMANN tient à remercier l'ensemble des collaborateurs qui ont mené l'élaboration du SCOTERS, le directeur du Syndicat mixte, Michel REVERDY, et ses collaboratrices, ainsi qu'Hervé LEROY et Géraldine MASTELLI, respectivement directeur et chargée d'études de l'agence d'urbanisme (l'ADEUS), et tout ceux qui de près ou de loin ont contribué à l'écriture de ce document complexe et passionnant. Puis, il demande à ses collègues qui souhaitent prendre la parole sur l'ensemble du schéma de s'exprimer.

Daniel HOEFFEL, qui s'associe aux remerciements exprimés par Robert GROSSMANN, explique sa position : il s'associera au président pour approuver le SCOTERS, dans la mesure où les amendements proposés ont contribué à infléchir sa position sur le document global.

Concernant l'ensemble du schéma, Daniel HOEFFEL se réjouit de la dimension transfrontalière complémentaire au SCOTERS, qui a été débattue pendant son élaboration. Les études transfrontalières constituent, avec celles du SCOTERS, une vision commune « à 360° », ce qui est innovant.

Il rappelle cependant, concernant le GCO, et tant que l'enquête publique n'est pas achevée, qu'on ne peut préjuger des conclusions de cette enquête et de ses conséquences. Il rappelle en outre l'étude réalisée par le cabinet TTK sur les diverses variantes possibles. L'adoption du SCOTERS ne constitue ainsi pas un engagement à la réalisation du GCO. Pour cette raison, et considérant cette interprétation, il approuvera le SCOTERS.



Théo SCHNEE s'associe également aux remerciements émis par ses collègues et souhaite expliquer sa position. Le SCOTERS est un exercice difficile, et son élaboration a pris en compte beaucoup de choses. Un tel document ne peut être totalement idéal, et ce sont les élus, voire leurs successeurs, qui le rendront perfectible. La dimension transfrontalière qui s'est ajoutée au SCOTERS lui semble également intéressante. Et ce projet de schéma est le début d'une belle aventure. Pour cette raison, il approuvera le SCOTERS.

Roland RIES salue le travail de ce projet, mené dans de bonnes conditions. Les intentions du SCOTERS sont certes louables, mais deux interrogations subsistent.

La première concerne la suite des opérations : la question de la réalisation des projets dans le SCOTERS se pose, ainsi que sa modification ou révision avant une période maximale de 10 ans. Ainsi, il ne faudrait pas que le SCOTERS ne reste qu'un exercice théorique.

La deuxième interrogation lui paraît plus contestable, et concerne le GCO et l'ensemble des projets routiers nouveaux dans un document qui dit donner la priorité aux transports en commun. Roland RIES redit que le GCO, dans sa forme actuelle, ne répond que très partiellement aux problèmes d'engorgement de l'A35 et de la pénétration de l'agglomération strasbourgeoise. Cette infrastructure captera au mieux 10 à 15% du trafic de l'A35. Il aurait souhaité des orientations plus fortes sur les transports en commun, comme par exemple une réflexion sur des parkings-relais à distance de l'agglomération strasbourgeoise (Erstein, Brumath...). Pour toutes ces raisons, il s'abstiendra au moment du vote final sur l'approbation du SCOTERS.

Jacques BIGOT donne lui aussi quelques mots d'explication sur sa position. En tant que maire d'Illkirch et représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg, le schéma lui convient. Il craint cependant, qu'à force de ménager les territoires, on oublie d'aménager très volontairement la région de Strasbourg, qui est dans une situation difficile, comme l'Alsace et sa capitale européenne. Se battre ensemble est indispensable. Certes, il convient que l'exercice d'élaborer un SCOT est difficile pour aboutir à des enjeux partagés. Mais le consensus un peu mou obtenu devrait faire place à plus de courage. Pour autant, le chemin est tracé et les élus du SCOTERS pourront aller plus loin s'ils le jugent utile (dans le cadre du suivi). Pour l'ensemble de ces raisons, Jacques BIGOT s'abstiendra sur l'approbation du SCOTERS.

Fabienne KELLER se réjouit du travail considérable mené par les élus. En tant que maire de Strasbourg, elle estime stratégique de défendre la ville de Strasbourg mais tout aussi important que cette ville soit ancrée sur son territoire, sa région. Elle signale que les difficultés n'ont pas manqué au cours de l'élaboration de ce schéma : les questions concernant l'habitat, les transports, les déchets ultimes sont autant de questions explosives qui mettent en œuvre des intérêts contradictoires. Concernant le GCO, Fabienne KELLER dit que ne rien faire, c'est rendre impossible l'aménagement de tous les terrains qui longent l'A35. Le SCOTERS est ainsi une bonne base pour poursuivre les débats et remarque que ces derniers ont toujours été très constructifs. Elle salue le travail prospectif du SCOTERS, ainsi que celui effectué avec les territoires limitrophes. Elle remercie enfin Robert GROSSMANN de sa présidence du Syndicat mixte, ainsi que tous les membres du Bureau pour avoir conduit l'élaboration du schéma jusqu'à cette approbation.

Bernard INGWILLER souhaite s'exprimer au nom de la ruralité. Il qualifie l'élaboration du SCOTERS extraordinaire et exemplaire. Il faut maintenant traduire dans la réalité ce projet de planification. Pour lui, l'abstention sur un tel projet tient de la facilité et de l'irresponsabilité. Il approuvera le SCOTERS.

Xavier MULLER approuvera également le SCOTERS, et souhaite que les collègues qui se sont inscrits dans les commissions de suivi et de mise en œuvre du schéma soient plus nombreux qu'à la première réunion qui vient de se tenir (*cf la réunion de Stutzheim-Offenheim, le 19 mai 2006*).

A l'issue de ce débat, Robert GROSSMANN remercie chaleureusement ses collègues élus du Bureau et du Comité syndical de leur engagement actif sur ce projet, et renouvelle ses remerciements à tous ceux qui l'ont mis en œuvre. Pour lui, c'est un très bel acte de gestion que de prévoir l'avenir. Il ne partage pas l'avis de Jacques BIGOT sur une éventuelle mollesse de l'ensemble des documents. Au contraire, les orientations générales contenues sont extrêmement courageuses, et tracent de véritables lignes d'actions. Le président rappelle l'épisode « délicat » concernant les zones inondables du SCOTERS, et les décisions claires décidées dans le schéma, à l'issue de longs débats. Il rappelle d'ailleurs le nombre des réunions qui ont permis l'élaboration du SCOTERS, de l'ordre de la centaine.

Concernant la dimension transfrontalière du SCOTERS, il évoque l'élaboration du livre blanc, document bilingue qui traduit les orientations communes des français et des allemands sur les rives gauches et droites du Rhin. Il rappelle sa position sur l'Eurodistrict à 3 dimensions : la dimension locale et de proximité « Strasbourg-Kehl », la dimension institutionnelle et financière « CUS-Ortenau », et la dimension prospective « SCOTERS-Ortenau » qui intègre les questions de futurs franchissements du Rhin à une échelle élargie.

Le président Robert GROSSMANN propose alors d'examiner le projet de délibération qui a été préalablement transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical et dont l'objet est l'approbation du SCOTERS.

Le président demande au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 et suivant, et R 121-1 et suivant,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre de la révision du schéma directeur de la région de Strasbourg et une extension du périmètre initial dudit schéma,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Strasbourg,*

*Vu la délibération du Comité syndical du 1er juin 1999, adoptée lors de l'assemblée constitutive du Syndicat mixte, ayant décidé de prescrire la révision du SDAU (approuvé en mars 1973) et l'élaboration d'un nouveau schéma directeur sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998,*

*Vu les délibérations n°029 du Comité syndical du 23 mars 2002 ayant fixé les modalités de la concertation et celle n°056 du Comité syndical du 21 mars 2005, ayant tiré le bilan de cette concertation,*

*Vu les Comités syndicaux des 4 juillet 2003 et 29 septembre 2004, retraçant les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenus en application de l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n°057 du Comité syndical du 21 mars 2005 ayant arrêté le projet de schéma,*

*Vu la consultation des collectivités et organismes associés ou consultés du 11 avril 2005 au 14 juillet 2005,*

*Vu la décision n°05-170 du 21 avril 2005 par laquelle le Président du Tribunal administratif a désigné une Commission d'enquête,*

*Vu l'arrêté du président du Syndicat mixte du 26 août 2005 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, enquête qui s'est déroulée du 3 octobre 2005 au 16 novembre 2005,*

*Vu le Rapport de la commission d'enquête du 31 mars 2006 et son avis favorable, assorti de diverses recommandations,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 9 et 17 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,*

*Vu les Comités syndicaux des 30 septembre 2005 à Erstein, 25 novembre 2005 à Brumath et du 13 avril 2006 à Strasbourg, qui ont permis de débattre des suites à donner aux avis des personnes publiques et organismes consultés, aux observations du public, aux diverses contributions et avis,*

*Après avoir débattu de ce présent rapport au Comité syndical,*

*Sur proposition du président du Syndicat mixte,*

***Approuve le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS),***

*Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à la Région Alsace, au Département du Bas-Rhin, aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme (à savoir les Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains concernées, les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et de métiers),*

*Dit que le schéma de cohérence territoriale sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de son administration, sise au 13, rue du 22 novembre, à Strasbourg,*

*Dit que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des communes et Communautés de communes membres du Syndicat mixte. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,*

*Charge le président de l'exécution de cette présente délibération.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions** (Roland RIES, Jacques BIGOT, Antoine SCHALL et René WUNENBURGER).

## **B - Autres projets de délibération**

Le deuxième point de l'ordre du jour concerne 3 projets de délibération, que les élus ont reçu dans leur dossier.

Le premier projet de délibération concerne une délégation de compétence du Comité syndical au président pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il n'y a pas de questions ni d'observations, et le président propose d'adopter la délibération suivante :

***Le Comité syndical***  
*sur proposition du Président*  
*après en avoir délibéré,*

*Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des Collectivités territoriales,*

***Autorise le président du Syndicat mixte à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.***

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Le deuxième projet de délibération porte sur l'annulation de la délibération n°048 qui avait été adoptée le 29 septembre 2004, laquelle donnait délégation de compétence au Bureau pour émettre un avis sur les PLU.

En 2005, le préfet du Tarn a contesté le principe d'une telle délégation de compétence car l'article L. 5211-10 7° du C.G.C.T. prévoit que le Bureau ne peut recevoir délégation pour les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville. C'est donc à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de donner son accord, et à lui seul.

Il est à noter que le Bureau n'a jamais eu à utiliser cette délégation de compétence, et que les seuls avis pris l'ont été par le Comité syndical. Pour éviter toute contestation ultérieure, il est proposé de rapporter la délibération susmentionnée, et ainsi d'adopter la délibération suivante :

***Le Comité syndical***  
*sur proposition du Président*  
*après en avoir délibéré,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, dite « Loi U.H. »,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 portant Solidarité et Renouveau Urbains dite « Loi SRU »,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 122-2,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10, 7° alinéa,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 30 décembre 1998 approuvant le périmètre du Syndicat mixte pour le Schéma directeur de la région de Strasbourg,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 25 mars 1999 portant création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Schéma directeur de la région de Strasbourg,*

*Vu les Arrêtés Préfectoraux de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date des 9 et 17 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°048 du 29 septembre 2004 déléguant au Bureau du Syndicat mixte sa compétence en vue de rédiger et transmettre les avis sur les PLU et tous autres*

*documents d'urbanisme aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui le consulteraient,*

*Considérant la possible illégalité d'une telle délégation de compétence, au regard de l'article L. 5211-10 7° du C.G.C.T.,*

***Décide d'annuler la délibération n°048 du 29 septembre 2004.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le dernier projet de délibération concerne l'avis du Syndicat mixte sur le PLU de la commune de **Wilwisheim**.

Par lettre du 27 mars 2006, le maire de la commune de Wilwisheim a saisi notre Syndicat mixte pour avis sur le PLU de sa commune, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Groupe de suivi SCOTERS/PLU, qui s'est constitué pour examiner la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le SCOTERS, s'est réuni ce jour, juste avant la réunion du Comité syndical, pour en débattre.

L'issue du débat a fait émerger un large consensus sur la compatibilité du PLU de la commune de Wilwisheim avec le SCOTERS, et le groupe de suivi propose au Comité syndical d'y donner un avis favorable.

Le président propose ainsi d'adopter la délibération suivante :

***Le Comité syndical***  
*sur proposition du Président*  
*après en avoir délibéré,*

*Vu la saisine de la commune de Wilwisheim du 27 mars 2006, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis du Groupe de suivi SCOTERS/PLU réuni le 1<sup>er</sup> juin 2006,*

***Émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Wilwisheim.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **C – Point communication**

Le dernier point de l'ordre du jour porte sur les questions de communication. Ce point est essentiellement un point d'information.

Robert GROSSMANN signale que l'administration du Syndicat mixte, l'agence de communication avec laquelle elle travaille (GRAFITI) et l'agence d'urbanisme rédigent actuellement le futur magazine n°11, qui devrait paraître (en 7000 exemplaires) d'ici la fin du mois de juin.

Ce magazine sera accompagné d'un CD-ROM, qui permettra à chacun de disposer de l'ensemble des documents au format numérique, et notamment de toutes les cartes qui figurent dans notre schéma.

Le président signale également que le Syndicat mixte va, d'ici la rentrée prochaine, diffuser le document définitif du SCOTERS, qui se présentera sous une pochette cartonnée, dans une version définitive reconnaissable par rapport à toutes les versions de travail. Les élus du Syndicat mixte et les maires des communes seront destinataires de ce document, qui sera disponible à la vente -au prix coûtant de sa fabrication- pour les habitants ou les administrations qui voudront l'acquérir.

Robert GROSSMANN rappelle que le site web [www.scoters.org](http://www.scoters.org) offrira toujours la possibilité de télécharger gratuitement tous les documents du SCOTERS, et que les documents définitifs seront téléchargeables début juin.

Il n'y a pas d'observations sur ce sujet.

---

Avant de clore la séance, le président Robert GROSSMANN souhaite remercier très chaleureusement tous les élus du Syndicat mixte, qu'ils soient titulaires ou suppléants, et qui se sont particulièrement investis depuis de nombreuses années. Leur présence nombreuse aujourd'hui témoigne de cet intérêt.

Le président convie ses collègues et les journalistes présents à se diriger dans le grand salon, pour un apéritif et un buffet-déjeuner offerts par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg.

**Le président,**

**Robert GROSSMANN**

**Nb** : *Ce nouveau compte-rendu annule et remplace celui diffusé le 13 juin dernier, dans lequel un paragraphe consacré à une modification du DOG (cf. CSDU) avait été omis (page 8 du présent compte-rendu).*